

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SPL PARISEINE –
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA VILLE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : SPL PARISEINE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU les statuts de la SPL PariSeine,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas a la volonté de poursuivre ses relations avec la ville de Paris pour la gestion des espaces urbains mitoyens.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL PariSeine.

Le représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Statutairement, le représentant doit avoir moins de 70 ans.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Constate le résultat du vote suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 34
- Abstentions : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Vote pour : 34
- Suffrages exprimés : 34

ARTICLE 3 : Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune des Lilas auprès de la SPL PariSeine, dont le siège est sis 2 rue Jean Lantier, 75001 PARIS :

- Guillaume LAFEUILLE

ARTICLE 4 : La délibération D75/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à la SPL PariSeine et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.